



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : Mme C. PEGUET à D. GERELLI-FORT

Excusée : Mme N. SEMLAL

Absents : MM. A. MIZZI, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. É. BOUCHET

2023DELIB117 : REFACTURATION DES DÉPENSES LIÉES À LA COURSE DU DUC 2023

7.10 Divers (refacturation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'arrêté n°AR2023DIV874 du 17 novembre 2023 autorisant la course pédestre « la Course du Duc » sur le domaine public communal ;

Considérant l'organisation de la Course du Duc sur le territoire communal le 2 décembre 2023 par l'association « Course de l'Escalade » dont le président est Monsieur Jerry Maspoli ;

Considérant que cette organisation a entraîné des dépenses pour son bon déroulement par la Commune qui doivent être remboursées par l'association « Course de l'Escalade » ;

Considérant qu'il convient de refacturer à l'association « Course de l'Escalade » l'ensemble des dépenses nécessaires au bon déroulement de la course du duc ;

Ayant entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la refacturation à l'association de la Course de l'Escalade des dépenses faites par la commune pour le bon déroulement de la course du duc ;

Article 2 : Précise que le montant à refacturer s'élève à 605,61 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20231219-2023DELIB117-DE

S²LO

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant dans l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Éric BOUCHET



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 22 DEC. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.